

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 18 DECEMBRE 2023**  
**PROCES-VERBAL**

**Date convocation : 13/12/2023**  
**Nombre de membres en exercice : 23**

**Date transmission en Préfecture : 21/12/2023**  
**Affichage mairie : 13/12/2023**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation PV du 27/11/2023
2. CR décisions maire prises par délégation
3. Budget principal - Décision modificative n°2
4. Garantie d'emprunt – Transfert des contrats BSB
5. Paiement des dépenses d'investissement – début d'exercice – Budget principal et budgets annexes
6. Exposition - Ancienne mairie - tarif occupation de salle
7. Résidence artistique Thomas Auriol – avenant de prolongation
8. Foncier – Cession angle rue Aristide Briand et Chemin du Pont Griset
9. Transfert de propriété des voies et des équipements communs – Lotissement « Résidence Clos du Roy »
10. Transfert de propriété des voies et des équipements communs – Lotissement «Le Courtil de Louais»
11. Mise à disposition d'un terrain - Cojardinsons en Goëlo - Renouvellement Convention
12. Participation aux frais de scolarité des élèves non quinoocéens
13. Médiathèque de la Baie – convention de participation - avenant
14. Référent déontologue - désignation
15. Astreintes d'exploitation - instauration
16. Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY CHARIOU Erwan, Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjointes et Adjoints.

**Etaient présents** : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme HALNA Karine, M. DREUMONT Benjamin, Mme JOULOT Micheline, M. VASSELIN Albert

**Absents représentés** :

M. BOULAD Pierre donne pouvoir à M. HERY François  
Mme LE COQ Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry  
M. HENIN Pierre donne pouvoir à M. Jean-François VILLENEUVE  
M. DARCEL Victorien donne pouvoir à Mme HALNA Karine  
M. HUC Hervé donne pouvoir à M. VASSELIN Albert

**Absent** :

M. GUINAUDEAU Jean-Claude

**Présents : 17**

**Représentés : 5**

**Votants : 22**

M.HERY François a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Point n°1**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2023**

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Point n°2**

**Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de sa délégation**

- Décision 2023DG28 / Contrat logiciels hébergés partenaires JVS-MAIRISTEM
- Décision 2023DG29 / Services à la demande - sauvegarde externalisée et antivirus Société CYLLENE
- Décision 2023DG30 / Entretien des installations d'éclairage public - propositions financières du SDE22
- Décision 2023DG31 / Petit Stella - location salle

**Point n°3**

**Délibération 18/12/2023-01 - Budget principal - Décision modificative n°2 :**

Présentation par Monsieur le Maire

Le budget principal nécessite de procéder à certains ajustements comptables.

Il est nécessaire d'abonder le chapitre 012, charges de personnel, notamment pour tenir compte de la décision de revaloriser le régime indemnitaire au 1<sup>er</sup> octobre 2023 et d'accorder la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat ».

Les écritures entre le chapitre 20 et le chapitre 27 concerne un changement d'imputation de la contribution financière de la ville au syndicat mixte du port d'Armor, à la demande du comptable public.

Ainsi, la décision modificative se décompose de la manière suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Chapitres	articles	Montant	Chapitres	articles	Montant
12	Charges de personnel et frais assilés	82 000,00 €			
023	023 Virement à la section d'investissement	- 82 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>
<b>Section d'investissement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Opérations chapitres	articles	Montant	Opérations	articles	Montant
435	Programme futurs investissements	- 82 000,00 €	OPFI	001 021 Virement de la section d'exploitation	- 82 000,00 €
204	2041512 Subvention d'équipement versées	- 138 000,00 €			
276351	GFP de rattachement	138 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>- 82 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>- 82 000,00 €</b>

**Le Maire :**

Il faut abonder le chapitre zéro, charges de personnel, car on doit tenir compte de plusieurs décisions. La première est la revalorisation du régime indemnitaire au 1er octobre 2023. Je rappelle qu'elle est de 60 € pour l'ensemble des agents et que nous avons été amenés à voter la prime exceptionnelle pouvoir d'achat lors du dernier conseil municipal. Cette prime était non obligatoire et on l'a proposée à 100%. Donc évidemment il faut des ajustements. On avait parlé de la somme globale de 33 000€.

Deuxième point, c'est le chapitre 21 et le chapitre 27, c'est l'imputation de la contribution financière de la ville au Syndicat Mixte, puisqu'on vote tous les ans cette subvention. On parle de subvention. Elle reste en investissement mais contrairement à ce que nous avait demandé le trésorier, il faut la repasser sur un autre endroit et il va nous obliger l'année prochaine à la passer en fonctionnement. C'est juste une écriture comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14

Décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°02 du budget principal pour l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.

**Point n°4**

**Délibération 18/12/2023-02 - Garantie d'emprunt – Transfert des contrats BSB :**

Présentation par Monsieur le Maire

La commune a garanti trois emprunts au profit de la SA d'HLM BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE (BSB).

Au 31 décembre 2023, la SA d'HLM BATIMENTS et STYLES de BRETAGNE sera fusionnée avec la SA d'HLM LES FOYERS. De fait, le code de la construction et de l'habitation prévoit le transfert des garanties accordées.

Les emprunts garantis ont été réalisés auprès de la Caisse des Dépôts selon la description suivante :

N° de contrat	Année de réalisation	Durée (en année)	Garantie	capital garanti	taux	Capital garanti restant dû au 31/12/2023
946216	2002	32	50%	50 599,28	1,70%	20 001,50
1362191	2020 (réaménagement)	12	50%	68 054,17	2,00%	44 851,85
1362216	2020 (réaménagement)	16	50%	139 856,84	2,00%	102 486,08

Cette opération de fusion-absorption doit être portée à la connaissance du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction comptable M14,
- Vu les justificatifs présentés par le Comptable Public.

Décide, à l'unanimité :

- De prendre en compte le changement de dénomination de la société,
- De notifier sa décision de non opposition,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert.

**Point n°5**

**Délibération 18/12/2023-03 - Paiement des dépenses d'investissement – début d'exercice – Budget principal et budgets annexes :**

Présentation par Monsieur le Maire

Modalités de paiement des dépenses nouvelles d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget de l'exercice, à savoir :

Le Conseil Municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

<b>VILLE</b>				
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>		<b>Budget total (hors RAR) 2023</b>	<b>Limite 25 %</b>	<b>Montant proposé</b>
261	Services administratifs	137 900,00	34 475,00	20 000,00
262	Services techniques	121 400,00	30 350,00	20 000,00
264	Groupe scolaire "les Embruns"	79 900,00	19 975,00	5 000,00
270	Centre des congrès	42 900,00	10 725,00	10 000,00
301	Opérations non affectées	111 800,00	27 950,00	25 000,00
386	Eclairage public	40 000,00	10 000,00	10 000,00
396	Aménagement de voirie	482 500,00	120 625,00	25 000,00
434	Centre de santé extension	30 000,00	7 500,00	7 500,00

<b>TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>1 046 400,00 €</b>	<b>261 600,00 €</b>	<b>122 500,00 €</b>
-------------------------------------	-----------------------	---------------------	---------------------

**CINEMA**

<b>OPERATION D'EQUIPEMENT</b>		<b>Budget primitif 2023</b>	<b>Limite 25 %</b>	<b>Montant proposé</b>
100	Cinéma	16 832,00 €	4 208,00 €	2 000,00 €

<b>TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>16 832,00 €</b>	<b>4 208,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
-------------------------------------	--------------------	-------------------	-------------------

**CENTRE MUNICIPAL DE SANTE**

<b>OPERATION D'EQUIPEMENT</b>		<b>Budget primitif 2023</b>	<b>Limite 25 %</b>	<b>Montant proposé</b>
100	Création Centre municipal de Santé	36 148,00 €	9 037,00 €	2 000,00 €

<b>TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>36 148,00 €</b>	<b>9 037,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
-------------------------------------	--------------------	-------------------	-------------------

**A. VASSELIN :**

Monsieur le Maire, vous pourrez distinguer les 3 votes ?

Le Maire :

Tout à fait. Y a t-il d'autres questions ?

On passe au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Vu l'exposé des motifs ci-dessus,**
- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,**
- **Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C,**
- **Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2022.**

**BUDGET PRINCIPAL**

**Décide, par 20 (vingt) voix pour et (deux) voix contre [MM. VASSELIN et HUC]**

- **D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations désignées ci-dessus.**

**BUDGET ANNEXE CINEMA**

Décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget cinéma de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'opération désignée ci-dessus.

**BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE**

A. VASSELIN :

On a toujours voté les budgets du centre municipal de santé.

Le Maire :

Parfait.

Décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget centre municipal de santé de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'opération désignée ci-dessus.
- Que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le Comptable Public dans l'attente du vote du budget primitif 2024.
- Que ces crédits seront inscrits aux différents budgets : principal, annexes Cinéma et Centre Municipal de Santé 2024 lors de leur adoption.

**Point n°6**

**Délibération 18/12/2023-04 -Exposition - Ancienne mairie - tarif occupation de salle :**

Présentation par Marianne DANGUIS

La Ville accueille des expositions d'artistes dans les locaux de l'ancienne mairie, au Portrieux.

Il est envisagé de facturer la mise à disposition de salle au tarif de 30 € par semaine (du lundi au dimanche) et par artiste.

Le Maire :

C'est rare que l'on vote un tarif avant le budget. Mais là on préfère voter en année civile et nous avons des artistes professionnels et semi-professionnels qui vendent dans cette salle alors que nous avons des galeries dans la commune qui ont des charges, donc on souhaite mettre en place cette tarification. 30€ c'est la 1ère proposition, on verra ensuite pour une évolution du tarif, sachant qu'il y a beaucoup de demandes.

Marianne DANGUIS :

Il y a beaucoup de demandes et quelques travaux à prévoir, les spots à changer.

Le Maire :

Donc 30€ c'est une participation à l'investissement, à l'achat des cimaises.

Des questions ? On va passer au vote. Unanimité merci.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'approuver le tarif de 30 € par artiste et par semaine pour la mise à disposition de salle dans l'ancienne mairie pour l'organisation d'exposition.

**Point n°7**

**Délibération 18/12/2023-05 - Résidence artistique Thomas Auriol – avenant de prolongation :**

Présentation par Monsieur le Maire

Le conseil municipal a approuvé la création de résidence artistique avec Thomas AURIOL autour de son projet « Ibiza solo » dans une délibération du 27/06/2022.

Cette installation s'est concrétisée par la mise à disposition des locaux dans l'ancienne mairie pour une durée de 1 an et demi, soit jusqu'au 31/12/2023.

Le travail de création engagé par l'artiste n'est pas entièrement achevé. Pour lui permettre de finaliser son projet, il est nécessaire de prolonger cette convention de résidence artistique pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2024.

Le Maire :

Nous aurons une œuvre pour la commune. Je vous encourage à visiter son atelier, qui n'est pas ouvert au public je vous le rappelle. Je vous encourage également à aller voir ses vidéos sur Instagram.  
On passe au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver la prolongation de la résidence artistique avec Thomas AURIOL autour de son projet « Ibiza solo » pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2024,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.**

**Point n°8**

**Délibération 18/12/2023-06 - Foncier – Cession angle rue Aristide Briand et Chemin du Pont Griset :**

Présentation par Marcel QUELEN

Par délibération du 12/12/2022, il a été décidé de déclasser du domaine public une portion de terrain correspondant à une partie de jardin (espace clos et muré) servant d'accès à une propriété et n'ayant pas d'utilité publique et n'étant pas ouverte au public.

Il s'agit de permettre la cession de cette portion de terrain à M et Mme Marc QUERE qui se portent acquéreurs de la propriété voisine, cadastrée G 566.

Un document de bornage a été établi Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge des acquéreurs.

M et Mme QUERE ont accepté, en date du 13/10/2023, la proposition d'acquérir ce terrain de 22 m<sup>2</sup> au prix de 1 100 €, prix estimé par le service de France Domaine.

A. VASSELIN :

C'est régulier, c'est encore un terrain qui est présenté comme n'ayant pas d'utilité publique et n'étant pas ouvert au public. Si ce terrain n'est pas ouvert au public, ça ne peut pas avoir une utilité publique. Donc les motivations, c'est l'intérêt particulier de M. et Mme QUERE, sans aucun doute. Il y a peu de précisions sur les motivations et sur notre motivation à nous, en tant que collectivité, en tant que commune, à vendre ce terrain.

Le Maire :

On a beaucoup de petits terrains comme ça. On a une personne qui travaille actuellement sur l'adressage, on va poursuivre cette mission pour faire un inventaire complet et on verra ensuite les décisions que l'on va prendre. Il y a 400 terrains concernés, donc il nous faut vraiment un inventaire. En ce qui concerne l'argumentaire, M. LOUESDON va vous le donner puisque ce couple rachète une maison avec un terrain qui est déjà clos dans l'espace public.

Philippe LOUESDON :

En fait M. et Mme QUERE achètent la propriété qui est juste à côté, qui est une très vieille maison, dans le même bâti. Ce petit morceau de terrain est un morceau du jardin de la maison qu'ils achètent et qui est clos depuis des dizaines d'années. Une régularisation certainement antérieure n'avait pu être faite lorsque la propriété en question avait été agrandie. On est sur un bout de jardin qui est déjà en parti clos par un mur en pierre.

Le Maire :

Les anciens propriétaires se sont approprié ce bout de terrain. C'est pour cette raison qu'il est important que l'on fasse l'inventaire.

A. VASSELIN :

Ce n'est pas une motivation qui est principale. Il n'y a pas un usage obligatoire, nécessaire pour les propriétaires. C'est un avantage particulier sur la base d'un terrain collectif.

Le Maire :

On n'en voit pas l'utilité pour un usage public.

A. VASSELIN :

Monsieur le Maire, je termine là-dessus. Sur le précédent terrain qu'on a vendu avec une présentation soit disant d'un meilleur accès dans la propriété en question, Rue des Frères Salaun, quand on est sur place, on voyait parfaitement que l'accès pouvait être réalisé sur le terrain communal. Je n'ai pas de principe là-dessus donc je m'abstiendrai.

Le Maire :

J'avais compris. Mais là dans ce cas particulier, il n'y a vraiment pas d'utilité publique. Je suis allé voir, c'est quasiment clos et dans un virage.

Par contre comme on a dit, on va faire un inventaire complet et on verra un par un ces petits bouts de terrains car il faut remettre un petit peu d'ordre.

A. VASSELIN :

Il y aura une commission pour travailler sur cet inventaire ?

Le Maire :

Pas une commission puisqu'on a une personne référente qui travaille sur cet adressage, qui vérifie toutes les adresses, notamment pour l'arrivée de la fibre optique. Deuxièmement elle va nous faire un diagnostic complet. Effectivement on pourra se rencontrer dans le cadre d'une commission urbanisme pour voir quels terrains on pourra céder ou non, selon des critères comme les vôtres, qui sont valables. Pour l'instant on le fait coup par coup. Il vaudra mieux avoir une stratégie globale avec des critères de vente.

On passe au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le document du géomètre,**
- **Vu l'avis de France Domaine,**
- **Vu l'accord sur le prix de Monsieur et Madame QUERE.**

**Décide, par 20 (vingt) voix pour et 2 (deux) abstentions [MM. VASSELIN et HUC] :**

- **De céder la portion de terrain déclassée d'une surface de 22 m<sup>2</sup> à M et Mme QUERE au prix de 1 100€, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge des acquéreurs,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Point n°9**

**Délibération 18/12/2023-07 - Transfert de propriété des voies et des équipements communs – Lotissement « Résidence Clos du Roy » :**

Présentation par Marcel QUELEN

Par délibération n° 06-56 en date du 30 juin 2006, le conseil municipal a décidé d'accepter le principe d'une intégration dans le domaine public communal des voiries et des équipements communs du lotissement « Résidence Le Clos du Roy » situé rue du Clos du Roy / rue de la Ville Mario et a autorisé le Maire à signer la convention fixant les modalités d'intégration dans le domaine public.

Cette convention, signée le 13/11/ 2006 avec le lotisseur, avant la réalisation du lotissement, prévoit notamment le transfert à titre gratuit, une fois les travaux réalisés et l'ensemble des lots construits. Les conditions de réalisation des équipements ont fait l'objet d'un cahier de prescriptions, constitutif du dossier de lotir.

Le transfert de propriété résulte d'une procédure amiable, dispensée d'enquête publique préalable. L'intégration des équipements doit être concrétisée par un acte de transfert, après délibération du conseil municipal. Les frais d'acte seront supportés par la collectivité.

Les équipements communs qui intégreront le patrimoine communal sont :

- la voirie interne y/c les aires de stationnement ;
- les espaces verts ;
- la signalisation verticale et horizontale ;
- le réseau d'eaux pluviales non structurants (branchements, regards à grilles).

Les équipements transférés entreront dans le domaine privé de la commune puis seront transférés dans le domaine public.

Le transfert concerne les parcelles cadastrées G 1203 et 1202.

La commune prendra à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des biens transférés dans le patrimoine communal.

S'agissant de l'éclairage public, compte tenu de la délégation de compétence consentie par la commune au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22), une convention tripartite de remise des installations d'éclairage devra être formalisée entre le lotisseur (Loti Ouest Atlantique), la commune et le SDE 22.

Les infrastructures d'assainissement en eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales structurants (réseau principal et bassin d'orage) seront intégrées au patrimoine de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA), compétente dans ces domaines.

Une convention tripartite en vue de l'intégration des biens meubles et immeubles devra être formalisée entre le lotisseur, la commune et SBAA.

Les conditions de transfert étant réunies, il est proposé que les voies et équipements communs de ce lotissement soient rétrocédés d'une part, à la Commune, et d'autre part à SBAA ainsi qu'au SDE 22 pour les infrastructures qui les concernent.

Le Maire :

La première condition c'est que tous les lots doivent être vendus.

Deuxièmement il fallait faire un état des réseaux, que l'assainissement soit correct, l'eau potable et ce qui concerne l'éclairage public. A partir de là, le responsable des services techniques a fait le tour, c'est ce qu'on appelle du contradictoire, on vérifie que toutes les conditions soient bien remplies. Ça signifie que les voiries et les espaces verts sont maintenant à la charge de la commune. Une question ?

A. VASSELIN :

Pouvez-vous me donner un exemple de la différence entre un réseau d'eaux pluviales non structurant et structurant ? Est-ce qu'on a un plan ?



Le Maire :

On doit les avoir dedans. Il y a 2 types de réseaux d'eaux pluviales, les réseaux structurants sont gérés par SBAA, ce qu'on appelle les petits réseaux et qui représentent environ 95% des réseaux communaux.

A. VASSELIN :

Un petit réseau c'est quoi ?

Le Maire :

Un petit tuyau.

A. VASSELIN :

Structurant c'est le long des rues ?

Le Maire :

Oui, à partir des parcelles et en dessous. Il y a très peu de budget pour la commune, environ 2 000€ ou 3 000€ d'entretien.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'accepter le transfert amiable de propriété de la voirie interne, des espaces verts, de la signalisation verticale-horizontale et du réseau d'eaux pluviales non structurants du lotissement « Résidence Le Clos du Roy » à la commune de Saint-Quay-Portrieux, en vue de classer à terme ceux-ci dans le domaine public communal,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Département d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) pour le transfert des équipements d'éclairage public,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) pour le transfert des infrastructures d'assainissement en eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales structurants,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

#### **Point n°10**

#### **Délibération 18/12/2023-08 - Transfert de propriété des voies et des équipements communs – Lotissement «Le Courtil de Louais» :**

Présentation par Marcel QUELEN

Par délibération n° 07-127 en date du 13 décembre 2007, le conseil municipal a décidé d'accepter le principe d'une intégration dans le domaine public communal des voiries et des équipements communs du lotissement « Courtil de Louais » situé rue de Gacon et a autorisé le Maire à signer la convention fixant les modalités d'intégration dans le domaine public.

Cette convention, signée le 18/12/2007 avec le lotisseur, avant la réalisation du lotissement, prévoit notamment le transfert à titre gratuit, une fois les travaux réalisés et l'ensemble des lots construits. Les conditions de réalisation des équipements ont fait l'objet d'un cahier de prescriptions, constitutif du dossier de lotir.

Le transfert de propriété résulte d'une procédure amiable, dispensée d'enquête publique préalable. L'intégration des équipements doit être concrétisée par un acte de transfert, après délibération du conseil municipal. Les frais d'acte seront supportés par la collectivité.

Les équipements communs qui intégreront le patrimoine communal sont :

- la voirie interne y/c les aires de stationnement ;
- les espaces verts ;
- la signalisation verticale et horizontale ;
- le réseau d'eaux pluviales non structurants (branchements, regards à grilles).

Les équipements transférés entreront dans le domaine privé de la commune puis seront transférés dans le domaine public. Les frais d'acte seront supportés par la collectivité.

Le transfert concerne les parcelles cadastrées G 1272, 1273, 1279, 1285, 1258, 1286, 1297, 1307, 1311, 1316, 1318, 1319, 1364, 1365, 1366, 1369 et 1397.

La commune prendra à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des biens transférés dans le patrimoine communal.

S'agissant de l'éclairage public, compte tenu de la délégation de compétence consentie par la commune au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22), une convention tripartite de remise des installations d'éclairage devra être formalisée entre le lotisseur (COMMESPACE), la commune et le SDE 22.

Les infrastructures d'assainissement en eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales structurants (réseau principal et bassin d'orage) seront intégrées au patrimoine de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA), compétente dans ces domaines.

Une convention tripartite en vue de l'intégration des biens meubles et immeubles devra être formalisée entre le lotisseur, la commune et SBAA.

Les conditions de transfert étant réunies, Monsieur le Maire propose que les voies et équipements communs de ce lotissement soient rétrocédés d'une part, à la Commune, et d'autre part à SBAA ainsi qu'au SDE 22 pour les infrastructures qui les concernent.

Le Maire :

En clair on récupère les voiries, les espaces verts, les petits réseaux d'eaux pluviales structurants, notamment on est chargé de l'entretien des grille d'évacuation. On est dans le même dispositif, un état des lieux contradictoire a eu lieu et on pense qu'on peut transférer. Il y aura ensuite un autre dossier que nous serons amenés à revoir, le domaine de Port-Royal.

Des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'accepter le transfert amiable de propriété de la voirie interne, des espaces verts, de la signalisation verticale-horizontale et du réseau d'eaux pluviales non structurants du lotissement « Le Courtil de Louais » à la commune de Saint-Quay-Portrieux, en vue de classer à terme ceux-ci dans le domaine public communal,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Département d'Energie des Cotes d'Armor pour le transfert des équipements d'éclairage public,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le transfert des infrastructures d'assainissement en eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales structurants,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Point n°11**

**Délibération 18/12/2023-09 - Mise à disposition d'un terrain – Co-jardinons en Goëlo - Renouvellement Convention :**

Présentation par Marianne DANGUIS

Depuis décembre 2015, la commune met à disposition de l'association Co-jardinons en Goëlo un terrain, situé rue du Moulin Saint-Michel, d'une superficie de 831 m<sup>2</sup> pour la réalisation de son objet associatif.

L'association produit une part de ses aliments grâce à des pratiques respectueuses de l'environnement, telle que la permaculture, dans un climat convivial de partage et d'échanges. Son action permet également de créer du lien social à travers la passion du jardinage et les échanges autour du thème du goût. Enfin, l'association vise à sensibiliser le jeune public à la production biologique de ses propres aliments.

La ville, qui souhaite encourager les démarches de développement durable, a décidé de poursuivre ce partenariat en renouvelant la mise à disposition à titre gratuit de ce terrain pour une durée de 3 ans (2024-2026).

La convention établit les engagements réciproques des parties et les conditions de cette mise à disposition. Le projet de convention est joint en annexe.

Le Maire :

Par rapport à l'ancienne convention, il y a juste une mise à jour de la cuve d'eau, puisqu'ils sont très économes, ils ont une cuve de récupération. Le matériel mis à disposition a également été réactualisé et dernier point, et ce n'est pas écrit dans la convention, ils ont un composteur collectif. Comme vous le savez, nous sommes aujourd'hui interrogés par les habitants et les habitantes sur le compostage. Le compostage collectif ou public doit se mettre en place cette année, normalement c'est au 1er janvier 2024, mais beaucoup de communes ne sont pas prêtes. C'est l'agglomération qui va nous accompagner. On repèrera les sites, c'est ce qui est prévu, il y aura un ambassadeur qui viendra former un référent par quartier, mais surtout ce qui est intéressant c'est que les membres de l'association ont déjà de bonnes pratiques et ils adhèrent au principe que s'il y a des formations et des ateliers, on pourra les faire sur leur site puisqu'ils ont une très bonne expérience de ce tri très particulier.

Ce n'est pas dans la convention mais c'est un engagement oral. Dans certaines communes on appelle cela des jardins partagés.

Des questions ? On passe au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition du terrain communal à l'association Co-jardinons en Goëlo.**

**Point n°12**

**Délibération 18/12/2023-10 - Participation aux frais de scolarité des élèves non quinocéens :**

Présentation par François HERY

Des élèves résidant dans des communes voisines sont accueillis dans les écoles publiques de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

L'article L 212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, dans certains cas, la commune d'accueil a la possibilité de demander une participation aux dépenses de fonctionnement à la commune de résidence.

La refacturation aux communes de résidence intervient en fin d'année scolaire, après le décompte des élèves inscrits et ayant fréquenté l'école.

Cette refacturation est calculée sur la base du coût moyen départemental des écoles publiques, maternelle et élémentaire, réévalué chaque année. Pour le cas des Toute petite section (TPS), il est envisagé de ne facturer que 50 % du coût « maternelle » (pour information, pour l'année scolaire 2022/2023, les forfaits ainsi déterminés sont de 800 € en TPS, 1 600 € en maternelle, et 530 € en élémentaire)

(Pour l'année scolaire 2022/2023, la facturation est établie au 2<sup>ème</sup> semestre 2023 en appliquant le coût moyen département de référence).

**Le Maire :**

On m'avait posé la question pourquoi les 50 % pour les petites sections ?

Premièrement par ce qu'ils ne sont pas présents toute la journée et deuxièmement c'est aussi une façon de fidéliser, chacun l'a compris, quand on vient de l'extérieur. Effectivement c'est de fidéliser pour passer ensuite en maternelle.

C'est une refacturation vers les communes dont les enfants s'inscrivent à l'école publique Les Embruns, vers les communes qui conventionnent. On a une convention avec Tréveneuc par contre on n'a pas la réciprocité avec Binic-Etables-sur-Mer, mais ça ne concerne qu'une seule famille.

On passe au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'appliquer comme montant de référence pour le calcul de la participation à demander aux communes de résidence le coût moyen annuel départemental par élève, selon la classe maternelle ou élémentaire, à compter de l'année scolaire 2022/2023,**
- **D'approuver les modalités de refacturation telles que décrites ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.**

**Point n°13**

**Délibération 18/12/2023-11 - Médiathèque de la Baie – convention de participation – avenant :**

**Présentation par Monsieur le Maire**

Le réseau des médiathèques de la baie a été créé en 2014. Il fédérera en 2024, 25 communes et 1 association pour 32 bibliothèques, coordonnées par Saint-Brieuc Armor Agglomération

*(Binic-Etables, Hillion, La Méaugon, Langueux, Lantic, Le Foël, Le Vieux-Bourg, Plaine-Haute, Plainel, Plédran, Plérin, Ploec-L'Hermitage, Ploufragan, Plourhan, Pordic, Saint-Brandan, Saint-Brieuc, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Julien, Saint-Quay-Portrieux, Trégueux, Trémuson, Tréveneuc, Yffiniac, fédération d'associations Telenn)*

La commune de Lantic rejoint, en effet, cette dynamique de coopération à l'échelle intercommunale. Son intégration nécessite la réactualisation des conventions de versement des participations et de la charte de fonctionnement en réseau pour toutes les communes adhérentes. Ces pièces ont déjà fait l'objet de plusieurs actualisations, au gré de l'élargissement du réseau.

**I – Actualisation de la Charte de fonctionnement du réseau**

La force de l'action lecture publique portée à l'échelle du territoire intercommunal, aujourd'hui largement reconnue, réside dans la fédération des dynamiques des bibliothèques et centres de documentation de chaque commune ou association.

La charte de fonctionnement en réseau vise à clarifier les modalités de gouvernance et de fonctionnement des projets partagés par l'ensemble des collectivités ou associations actrices du réseau et à spécifier les engagements respectifs des communes ou association et de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans la conduite de ce service public mené en commun.

Suite à l'intégration de la bibliothèque de Lantic, il convient de mettre à jour cette charte.

## **II - Actualisation de la convention de versement de participations aux frais de fonctionnement**

Pour faciliter le fonctionnement du réseau, et afin de rester en cohérence avec le cadre juridique défini lors de la mise en œuvre du premier réseau, il est proposé de maintenir le principe de refacturation annuelle aux communes, à hauteur de 50 %.

Toutefois, concernant la mise en place de la navette documentaire entre les Médiathèques de la Baie prévue dès 2024 et inscrite au cœur de Lisons 2032, la refacturation aux communes intervient à hauteur 30 %, l'Agglomération assumant 70 % de la charge dans le cadre du budget du réseau.

L'entrée de Lantic dans les Médiathèques de la Baie génère également une révision des conventions de versement de participations aux frais de fonctionnement du réseau, puisque les co-financeurs du réseau se portent désormais au nombre de 26 (25 communes et la communauté d'agglomération).

La clé de répartition des frais de fonctionnement proposée reste basée sur le nombre d'habitants de la commune (population Insee). Cette clé est contractuellement actualisée de façon quinquennale, la dernière actualisation datant de 2019. La clé de population se base donc, dès le budget 2024 du réseau (refacturé aux communes en 2025), sur les chiffres de population 2020 fournis par l'Insee.

La charte de fonctionnement et l'avenant n°2 à la convention de versement des participations aux frais de fonctionnement sont jointes en annexes.

### Le Maire :

Cette convention est intéressante d'abord parce qu'on fait partie d'un réseau. Deuxièmement, ça permet d'avoir une formation des bénévoles et surtout tous les adhérents à la bibliothèque municipale peuvent avoir accès à l'ensemble du catalogue de la Baie. Avant, quand il y avait un livre qui pouvait vous intéresser qui n'était pas forcément sur la commune, vous deviez le réserver et vous deviez aller le chercher. Maintenant il existe un nouveau dispositif qui permettra d'apporter le livre souhaité, avec des délais supplémentaires. Et je le dis et redis le fait qu'on adhère à ce réseau, et ce n'est pas assez connu, vous permet d'accéder au streaming, le téléchargement de films qui sont souvent actualisés.

Là, la commune de Lantic, qui n'avait pas adhéré, rentre dans le dispositif. Ça permet de réactualiser, ça permet aussi d'intégrer dans les coûts de fonctionnement la fameuse navette qui est nouvelle.

A chaque nouvelle adhésion, il faut recalculer les charges de chaque commune. Vous trouverez la répartition par commune dans le tableau joint.

Donc je le dis et redis, c'est ça l'intérêt, la formation et l'accompagnement des bénévoles, et deuxièmement, l'accès à un catalogue sur l'ensemble des 32 bibliothèques.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver l'actualisation de la charte de fonctionnement du réseau des médiathèques de la baie et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la nouvelle charte actualisée,**
- **D'approuver la nouvelle répartition des frais de fonctionnement du réseau des médiathèques de la baie et d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de versement.**

### **Point n°14**

#### **Délibération 18/12/2023-12 - Référent déontologue - désignation**

##### Présentation par Monsieur le Maire

Pour faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, il a été créé une fonction de référent déontologue dont les missions ont été précisées par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Sollicités par les communes, l'AMF22 et le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ont accepté de rechercher des personnes qualifiées susceptibles d'assurer ces missions.

Les communes qui le souhaitent peuvent approuver le fonctionnement proposé qui s'appuie la désignation de 3 personnes, qui ont préalablement acceptés d'exercer cette mission.

Le Maire :

Ça couvre tout l'exercice du mandat.

Des questions ?

A. VASSELIN :

N'importe quel élu peut y faire appel ?

Le Maire :

Oui.

A. VASSELIN :

J'ai lu aussi que si des frais doivent être engagés, c'est la commune qui prend en charge.

Le Maire :

Oui, 80€.

A. VASSELIN :

Donc si l'un d'entre nous appelle ce déontologue, c'est directement sans passer par la mairie ?

Le Maire :

Oui. Il suffit d'avoir l'information. C'est une indemnité que touche le déontologue.

C'est clair ? On passe au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de charte « référent déontologue » joint en annexe,**
- **De désigner comme référents déontologues :**
  - Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
  - M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
  - Mme Armelle BOTHEREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

### Point n°15

#### Délibération 18/12/2023-13 - Astreintes d'exploitation - instauration

Présentation par François HERY

Afin de répondre au besoin de mise en sécurité des installations, équipements municipaux et espaces publics, la collectivité organise une astreinte technique « **d'exploitation** », pour répondre aux besoins des situations présentant le **caractère d'urgence ou de sureté des biens ou des personnes**.

L'astreinte d'exploitation est une période où l'agent est à la disposition de son employeur en dehors de ses heures habituelles de travail tout en restant à son domicile ou à proximité. L'intervention est une période où l'agent d'astreinte intervient Elle comprend le temps d'intervention et le temps de déplacement.

Il est donc proposé que l'astreinte technique soit mise en place durant toute l'année et qu'elle se compose d'un binôme Élu (décision) / agent (exploitation). Ces astreintes pourront être organisées : sur la semaine complète / chaque week-end et jour férié pendant toute l'année.

L'astreinte d'exploitation est organisée afin d'intervenir principalement dans les cas suivants :

- Sécurisation des bâtiments communaux
- Sécurisation des espaces publics (voirie, parcs, plages, sentier du littoral)
- Manifestations et Festivités (Assistance et maintenance des installations électriques -Sécurisation et démontage de structures (cas de conditions climatiques défavorables)
- Sécurisation des infrastructures électriques, de gaz, d'éclairage public, les réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable

Un règlement interne définit les modalités d'organisation des astreintes. Il a été élaboré en concertation avec les agents des services techniques et a recueilli l'avis favorable du CST. L'astreinte donne lieu à une indemnisation forfaitaire et le temps d'intervention pourra être, soit récupéré, soit indemnisé, selon un barème spécifique.

Ce règlement est joint en annexe.

Le Maire :

Je voudrais compléter les propos de Monsieur HERY.

Je voudrais remercier tous ceux qui se sont engagés pour l'écriture de ce document. Dominique Lepage Responsable RH, Philippe Louesdon, DGS, Didier Thomas, Responsable des services techniques, et surtout l'engagement très fort des représentants du personnel. C'est un document qui a été travaillé en sachant que les astreintes n'étaient pas formalisées dans la commune depuis des années. On était plus sur la base du volontariat, de numéros de téléphones connus. Il fallait donc l'organiser. Il y a eu la période du Covid et on a fait au mieux. Et là, il y avait tout un temps de travail en sachant qu'on avait d'autres dossiers en cours, notamment l'organisation interne des services. Ensuite il y a eu la négociation sur le régime indemnitaire, puis on est passé à la prime d'inflation et aujourd'hui on continue dans ce travail social fondamental qu'est l'organisation des astreintes. En ce qui concerne les astreintes, je voudrais déjà parler du cadre. Qu'est-ce qu'on appelle une astreinte ? Elle n'a de sens qu'à partir du moment où il y a un élu d'astreinte et un agent d'astreinte. Donc on va parler, ce n'est pas forcément écrit mais c'est bien l'esprit, d'un binôme. Le binôme c'est l'élu et l'agent qui prendront la décision d'intervenir sur un site à partir d'un numéro de téléphone qu'on va communiquer. On a bien défini quels sont les lieux où on intervient. Il y a des sites privés dans lesquels on n'interviendra pas, il faut être très clair. Il y a des moments où on n'interviendra pas. Je pense notamment par exemple au port ; on n'interviendra pas sur le port, c'est le syndicat mixte. On a également exclu, sauf cas vraiment très particulier, le centre de congrès où là aussi il y a des agents qui sont d'astreinte lorsqu'il y a des manifestations. Il restait un point qui est très important, c'est la période dite d'astreinte et son indemnisation, qui répond à un cadre réglementaire très clair. On l'applique, surtout en cas de déplacement sur une intervention, pour le repos compensateur il y a deux options, soit une indemnisation, soit une compensation. On s'est mis d'accord, à chaque fois qu'il y aura, soit une indemnisation, soit une compensation, on est toujours sur le "une heure récupérée - une heure plus 25 % », c'est l'accord que l'on a eu avec les représentants syndicaux, en sachant que la nuit plus le dimanche, il va y avoir des cas particuliers. Coût pour la commune en transparence. Dans le cas où il n'y a que l'astreinte sans aucune intervention, entré 7 000€ et 8 000€ à l'année, c'est à dire 159€ multipliés par le nombre de semaines. Après vont intervenir effectivement les conséquences de la récupération, sachant qu'il y a aussi ce qu'on appelle le repos compensateur. Si vous travaillez jusqu'à cinq heures du matin, il est sûr que vous avez un minimum de 11 heures de repos obligatoire et que vous ne pouvez pas reprendre le travail à huit heures. Ça a des conséquences sur l'organisation du travail et l'astreinte. Ce n'est pas toujours en dehors du temps de travail, vous pouvez avoir une astreinte dans la journée entre 12h30 et 13h30, par exemple, en sachant qu'il faudra voir si ça peut être possible par l'équipe d'après-midi. L'objectif, c'est surtout la mise en sécurité. Forcément, le personnel a besoin de matériel, un véhicule, ce que j'appelle le matériel pas que basique mais qui vous permet de répondre à toutes les situations. La liste est faite, reste à mettre en place, on va l'avoir rapidement, ce que j'appelle le cahier d'astreinte avec des fiches actions et procédures, et notamment toutes les structures qu'il faut appeler selon le problème. Donc à partir du moment où on le vote, on peut mettre en place l'astreinte. On attend que soient mis en place à la fois les fiches actions et l'ensemble du matériel, qui devra être vérifié de façon régulière, comme les défibrillateurs, etc... Il faut vérifier si tout est bien conforme donc dès que c'est en place, ils nous donnent le feu vert. On pourra vous dire quand l'astreinte commencera, en sachant que pour la fin d'année on a vu avec eux que l'on avait juste besoin d'une soirée avec un renfort. C'est la soirée de samedi 23 décembre puisque comme vous le savez, il y a la soirée féerique avec un feu d'artifice. Un certain nombre d'entre eux sont déjà prêts et sont d'astreinte. Voici l'esprit dans lequel on va travailler et c'est une grande satisfaction que ce soit mis en place. Je dois dire que les échanges qu'on a eus au cours du comité social territorial mais aussi

avec les agents que nous sommes allés rencontrer, les agents des services techniques et les représentants, vraiment c'était très constructif. On est à peu près sur 14 volontaires.  
Y a t-il des questions ? Non. On va pouvoir passer au vote.

**Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 01/12/2023.

**Décide, à l'unanimité :**

- De mettre en place des périodes d'astreinte technique dite d'exploitation, afin de répondre au besoin de mise en sécurité des installations, équipements municipaux et espaces publics, ainsi que pour répondre aux situations présentant le caractère d'urgence ou de sureté des biens ou des personnes,
- D'approuver les modalités d'organisation telle que définit dans le règlement joint en annexe.

Le Maire :

On a vu tous les dossiers, il n'y a pas eu de questions particulières. C'est le dernier conseil de l'année. On se retrouve en janvier pour le débat d'orientations budgétaires. On va vous donner la date très rapidement. Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année. N'hésitez pas à venir nous rencontrer parce qu'il y a beaucoup de manifestations, concert classique, jazz, concert du nouvel an, la féerie avec le feu d'artifice. Le marché de Noël de ce week-end a été quand même un sacré succès parce que, j'y suis allé, je crois que l'organisation était vraiment au top. Les artisans étaient très satisfaits, les parents aussi. Passez de bonnes fêtes et soignez-vous tous parce que si on a des absences c'est parce qu'on a des Covid donc faites très attention. Et je vous rappelle le repas de demain soir avec les agents. Merci.

*Fin de la séance à 19 heures 30*

Le Maire,  
Thierry SIMELIERE

